

Aéroport de BRIVE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 08 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1er décembre 2022.

## **DELEGUES PRESENTS:**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves GARY, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise CAYRE, Présidente

## **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS:**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis COMBY, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine: Monsieur Philippe NAUCHE, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION: 2022-38 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote

du budget 2023

RAPPORTEUR: M. Julien BOUNIE, Président

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption :

Chapitre	Budget 2022 en € 7 825,55 €		Quart des crédits	
20			25%	1 956,39 €
21		104 483,93 €	25%	26 120,98 €
	Op 11	307 000,00 €	25%	76 750,00 €
	Op 14	48 366,00 €	25%	12 091,50 €
	Op 16	591 772,56 €	25%	147 943,14 €
Total		1 059 448,04 €	25%	264 862,01 €

## Il est proposé à la régie :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le total de 264 862,01 € (deux cent soixante-quatre mille huit cent soixante-deux euros et un centime) correspond à la limite supérieure que la Régie pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.



Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes : Pour : 5

Contre: 0 Abstention: 0 Adopté à l'unanimité

Pour extrau certifié conforme Le Président du Conseil d'Administration Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Délibération certifiée exécutoire, Enregistrée en Sous-Préfecture le 13/12/2022
Publiée et notifiée le 13 112 1262 2

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.